

Paris, le 16 décembre 2022

Avenant 7 : La FFMKR signe l'avenant attendu par la profession

La FFMKR, premier syndicat représentatif des kinésithérapeutes libéraux, a signé ce vendredi 16 décembre, l'avenant n°7 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes.

La FFMKR se félicite du niveau historique de l'investissement apporté par cet accord à hauteur de 530 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 8,5% des dépenses annuelles de kinésithérapie. Très attendu, il procure la bouffée d'oxygène espérée par les kinésithérapeutes en souffrance économique après 10 ans de gel tarifaire et alors que l'inflation est revenue dans notre pays. **Concrètement, l'avenant n°7 apportera à chaque kinésithérapeute 3 400€ dès 2023 puis 7 350€ par an à partir de 2025.**

Cet avenant concrétise un ensemble de mesures attendues pour accompagner l'évolution des prises en charge et poursuivre l'évolution de la profession. Il s'agit notamment de **la reconnaissance du rôle des kinésithérapeutes dans la prévention et la prise en charge de la perte d'autonomie** avec le repérage de la fragilité des patients âgés de plus de 70 ans et la rééducation des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap, pour lesquels des actes spécifiques sont créés. **Il permet aussi de donner plus d'autonomie au kinésithérapeute** en inscrivant dans la convention la possibilité de renouveler des prescriptions médicales et favorise le déploiement de la télésanté avec le télésoin et la mise en place de la téléexpertise.

La revalorisation des actes est assortie à une refonte de la nomenclature : l'AMS 7,5 deviendra AMS 8,4 portant ainsi l'acte de base à 18,06 € (+12%), pendant que l'AMK 6 sera supprimé laissant la place à l'AMK 8,5.

A l'heure des « droits et devoirs » pour tout un chacun dans la société, et plus encore dans le secteur de la santé, la profession se doit de répondre aux attentes légitimes des Français en matière de répartition territoriale de l'offre de soins. L'évolution du dispositif conventionnel, de régulation démographique, avec une extension des zones régulées, est **un signal fort adressé aux patients et à l'ensemble des acteurs politiques, qui décideront dans quelques semaines de l'accès direct aux soins de kinésithérapie.**

La signature de la FFMKR permet également de protéger les jeunes de mesures coercitives qui auraient pu être imposées par le couperet de la loi. Les mesures de régulation négociées ne s'appliqueront pas aux nouveaux diplômés avant 2028 et rien n'est figé. Une nouvelle discussion permettra d'aménager le dispositif avant son entrée en application. Des groupes de travail conventionnels sont prévus pour en préciser les modalités, ce qui ouvre un champ des possibles que la FFMKR explorera avec les jeunes dont elle comprend les inquiétudes. **Les travaux avec le Ministère démarreront dès la rentrée 2023.**

Cet avenant obtenu après de longs mois de discussion permet la relance d'une dynamique constructive avec l'Assurance Maladie et le Gouvernement.

La FFMKR, qui a pris ses responsabilités, appelle les autres syndicats à la rejoindre pour faire vivre la convention, contribuer à mettre en place des revalorisations attendues depuis 10 ans et faire progresser la profession.

Contact presse :
Sébastien GUERARD, Président
Tél. 06 03 85 96 28
president@ffmkr.org